Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 11 MAI 2022

JD: 086-248600413-20220509-BC_20220509_031-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-031

du 09 mai 2022

n°031

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

membres en exercice : 26

PRESENTS (19): M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POUVOIRS (3):
M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (4): Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET, M.PICHON

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR: Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU

OBJET : Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou

La communauté d'agglomération possède une compétence « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant la gestion et/ou le soutien des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale c'est-à-dire les Relais Petite Enfance (RPE) de Usseau et des Ormes et les multiaccueils (crèche, RPE, Laep) de la Roche-Posay et Sorbé-Clairvaux. Les autres équipements du territoire n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire.

Une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole POITOU, couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Cette CTG, nouveau cadre de partenariat politique avec la Caf, permet aux structures et actions suivantes de bénéficier de Bonus Territoires Caf, nouveau cadre de partenariat financier :

- RPE Usseau-Les Ormes,
- RPE Les Pt'its Loups MCL la Roche-Posay,
- LAEP MCL La Roche-Posay,
- Le Multi accueils MCL La Roche-Posay,
- RPE Association OPEERA,
- Le Multi accueils Association OPEERA,
- LAEP Association OPEERA.
- LAEP Parl'écoute/Grand Châtellerault
- la ludothèque communautaire,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022 ===

ID: 086-248600413-20220509-BC_20220509_031-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUET

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-031

du 09 mai 2022

n°031

page 2/2

VU le point 5 du II-1 de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la délibération 22 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 relative à la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse communautaire avec la CAF et la MSA,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative aux Bonus Territoires Caf, nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la Caf de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les habitants du territoire de pouvoir continuer à bénéficier des services offerts dans les meilleures conditions d'accessibilité possible grâce au cofinancement de la CAF et de la MSA de la Vienne

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la CAF
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la MSA
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier permettant aux structures précitées présentes sur le territoire de bénéficier des financements directs de la CAF et de la MSA pendant la période 2020-2024.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD